Dénomination : IMMOLEC
Adresse : chemin Des Lones Estressin 38200 Vienne - FRANCE-

n° de gestion : 1997D00202
n° d'identification : 414 628 107

n° de dépôt : A2012/003989
Date du dépôt : 18/09/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 11/06/2012

483806

483806

IMMOLEC

Société Civile
Au capital de 503 081,76 Euros
Siège social : Chemin des Lones - ESTRESSIN
38200 VIENNE

R.C.S. : 414 628 107 RCS VIENNE
SIRET : 414 628 107 000 16

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 JUIN 2012

L'an deux mil douze
Et le onze juin

Les associés se sont réunis au siège social sur la convocation de la Gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts après cession de part sociale,

- Questions diverses.

Une feuille de présence a été émargée par chaque associé en entrant en séance. Cette feuille constate la présence de :

Monsieur Christophe LECUREUX
Possesseur de 6 005 parts

La société SOCARA
Représentée par Monsieur Daniel BOSSUS
Possesseur de 1 part

La société VIENNEDIS
Représentée par Monsieur Christophe LECUREUX
Possesseur de 26 994 parts

La séance est présidée par Monsieur Christophe LECUREUX, co-Gérant.

Les associés reconnaissent avoir reçu de la gérance, la convocation à la présente assemblée, ainsi que les documents prescrits par la loi.

Il est donné lecture du rapport de la Gérance et du texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS APRES CESSION DE PART SOCIALE

L'Assemblée Générale connaissance prise de la cession de part sociale suivante, régulièrement intervenue et signifiée à la société par le ministère d'un huissier de justice :

- Cession par Monsieur Christophe LECUREUX à la société SOCARA dont le siège social est à SAINT QUENTIN FALLAVIER (38297) 75 Avenue des Arrivaux – ZI de Chesnes – La Noirée, de 1 part,

décide de modifier la répartition du capital figurant sous l'article 7 des statuts, avec mention que les parts sociales sont de valeur nominale égale.

En conséquence, l'article 7 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE -7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **503 081,76 Euros (CINQ CENT TROIS MILLE QUATRE VINGT UN EUROS SOIXANTE SEIZE CENTIMES).**

Il est divisé en **33 000 parts de valeur nominale égale,** appartenant aux associés, savoir :

à Monsieur Christophe LECUREUX
6 005 parts numérotées de 2 à 6 006, ci.....**6 005 parts**

à la SA VIENNEDIS
26 994 parts numérotées de 6 007 à 33 000, ci.....**26 994 parts**

à la société SOCARA
1 part numérotée 1, ci..... **1 part**

TOTAL, 33 000 parts, ci.....**33 000 parts**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LES POUVOIRS A DONNER

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie du présent Procès Verbal, pour accomplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal a été dressé, clos et signé par la gérance.

Copie certifiée conforme